

**Swissair Schweizerische Luftverkehr  
AG en liquidation concordataire**

**Circulaire n° 15**

**[www.liquidator-swissair.ch](http://www.liquidator-swissair.ch)**

**Hotline Swissair Schweizerische Luftverkehr AG  
en liquidation concordataire**

**Deutsch: +41-43-222-38-30**

**Français: +41-43-222-38-40**

**English: +41-43-222-38-50**

DR. WERNER WENGER 1)  
DR. JÜRIG PLATTNER  
DR. PETER MOSIMANN  
STEPHAN CUENI 1)  
PROF. DR. GERHARD SCHMID  
DR. DIETER GRÄNICHNER 1)  
KARL WÜTHRICH  
YVES MEILI  
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.  
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER  
DR. BERNHARD HEUSLER  
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)  
PETER SAHLI 2) 10)  
DR. THOMAS WETZEL 5)  
DR. MARC RUSSENBERGER  
DR. MARC NATER, LL.M.  
ALAIN LACHAPPELLE 7) 10)  
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.  
ROLAND MATHYS, LL.M.  
MARTIN SOHM 5)  
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.  
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.  
PD DR. PETER REETZ 5)  
SUZANNE ECKERT  
RETO ASCHENBERGER, LL.M.  
DR. DAVID DUSSY  
AYESHA CURMALLY 1) 4)  
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ  
DR. REGULA HINDERLING 6)  
DR. STEPHAN KESSELBACH  
MADLAINA GAMMETER WIESLI  
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.  
DR. RETO VONZUN, LL.M.  
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR  
DANIEL TOBLER 2) 10)  
DR. ROLAND BURKHALTER  
PETER ENDERLI 9) 10)  
DR. BLAISE CARRON, LL.M.  
DR. OLIVER KÜNZLER  
ANDREA SPÄTH  
THOMAS SCHÄR, LL.M.  
DR. GAUDENZ SCHWITTER  
KARIN GRAF, LL.M.  
NICOLÁS ARIAS 7) 8) 10)  
VIVIANE BURKHARDT  
LUDWIG FURGER 8) 10)  
MILENA MÜNSTERBURGER, LL.M.  
PLACIDUS PLATTNER  
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)  
CORINNE TAUFER-LAFFER  
YVES CRON  
STEFAN BOSSART  
DR. PHILIPP HÄSLER  
MÁRCO KAMBER  
ANDRÉ EQUEY  
FRANZISKA RHINER  
MARTIN BERCHTOLD  
VANESSA SCHMIDT, LL.M.  
ANNETTE DALCHER  
DOMINIK LEIMGRUBER  
CHRISTOPH PREG  
JÖRG HÜCHTING 10)  
EVA SENN  
MANUEL MOHLER  
STEFAN FINK  
KONSULENTEN  
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.  
ANDREAS MAESCHI  
PROF. DR. MARC-ANDRÉ RENOLD  
DR. JÜRIG RIEBEN  
STEPHAN WERTHMÜLLER 7) 10)

WWW.WENGER-PLATTNER.CH

**Traduction non officielle  
de l'original allemand**

Aux créanciers de Swissair  
Schweizerische Luftverkehr-AG en  
liquidation concordataire

Küsnacht, avril 2010 WuK/fee

**Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire;  
Circulaire n° 15**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer ci-après du déroulement de la liquidation concordataire de Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG («Swissair»), depuis avril 2009, ainsi que de la suite prévue de la procédure au cours des prochains mois.

**I. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2009**

Le 23 mars 2010, le liquidateur a présenté au juge du concordat du Tribunal de district de Bülach son 7<sup>e</sup> rapport d'activité pour l'année 2009 après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité pourra être consulté par les créanciers jusqu'au 7 mai 2010 dans les bureaux du liquidateur, chez Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance auprès de Christian Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

BASEL: AESCHENVORSTADT 55, CH-4010 BASEL, TELEFON +41 (0)61 279 70 00, TELEFAX +41 (0)61 279 70 01  
BERN: JUNGFRAUSTRASSE 1, CH-3000 BERN 6, TELEFON +41 (0)31 357 00 00, TELEFAX +41 (0)31 357 00 01  
GENÈVE: 11, RUE DU GÉNÉRAL DUFOUR, 1204 GENÈVE, TELEFON +41 (0)22 800 32 70, TELEFAX +41 (0)22 800 32 71

ALLE ANWÄLTE SIND AN IHREM STANDORT IM ANWALTSREGISTER BZW. IN DER EU/EFTA ANWALTSLISTE EINGETRAGEN  
1) AUCH NOTAR IN BASEL 2) INHÄBER ZÜRCHER NOTARPATENT 3) DEUTSCHER RECHTSANWALT 4) FACHANWÄLTIN SAV ERBRECHT  
5) FACHANWALT SAV BAU- UND IMMOBILIENRECHT 6) FACHANWÄLTIN SAV ARBEITSRECHT 7) DIPL. STEUEREXPERTE  
8) DIPL. WIRTSCHAFTSPRÜFER 9) EidG. Dipl. IMMOBILIENREUHÄNDER 10) ALS RECHTSANWALT NICHT ZUGELASSEN

## **II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DÉROULEMENT DE LA LIQUIDATION**

### **1. Activité du liquidateur**

Au cours de l'année 2009, le liquidateur et son suppléant ont concentré leurs activités sur la conduite des procès en contestation de l'état de collocation (cf. ch. VI. ci-après) et des actions révocatoires engagées (cf. ch. V ci-dessous). Concernant les questions de responsabilité, les recherches ont été poursuivies. Aucune décision n'a encore été prise sur l'introduction d'une éventuelle action. Fin mars 2009, un décompte relatif aux prêts des 5 et 25 octobre 2001 d'un montant de CHF 1,45 milliard a pu être présenté à la Confédération helvétique (cf. ch. III.3 ci-après). En outre, il a été possible de réaliser divers actifs (cf. chiff. IV ci-après).

### **2. Activité de la commission des créanciers**

Au cours de l'année 2009, la commission des créanciers a tenu deux séances ainsi qu'une conférence téléphonique. Durant ces réunions, la commission des créanciers a examiné les diverses propositions du liquidateur et de son suppléant et pris les résolutions y relatives. La commission des créanciers a en outre pris des résolutions par voie de circulaire sur cinq requêtes du liquidateur.

## **III. ETAT DES ACTIFS DE SWISSAIR AU 31 DÉCEMBRE 2009**

### **1. Remarque préliminaire**

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de Swissair au 31 décembre 2009. Cet état recense les actifs de Swissair au 31 décembre 2009, en l'état actuel de nos connaissances.

### **2. Actifs**

Actifs non encore réalisés: Pour l'essentiel, il s'agit d'avoirs bancaires toujours bloqués à l'étranger, de créances sur des débiteurs résultant des activités aériennes, de créances sur d'anciennes sociétés du groupe Swissair, de participations détenues par Swissair et de biens

immobiliers à l'étranger, pour autant que ceux-ci appartiennent à Swissair. En outre, d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité et d'éventuelles prétentions révocatoires ont été mentionnées pour mémoire.

### **3. Dettes de la masse**

Créanciers concordataires: Le poste créanciers concordataires au 31 décembre 2009 concerne des frais occasionnés au cours de la liquidation concordataire.

Provision pour décomptes en suspens: Au printemps 2009, Swissair a déposé un décompte relatif aux prêts de la Confédération auprès du Contrôle fédéral des finances («CDF») (cf. circulaire n° 14 d'avril 2009, ch. IV.2). Le CDF a ensuite demandé à Swissair de compléter la documentation relative au décompte en fournissant d'autres justificatifs individuels. Swissair est actuellement en train de rassembler les justificatifs demandés. Ces travaux exigent beaucoup de temps. En ce qui concerne certains secteurs, les justificatifs ont déjà été déposés auprès du CDF. Suivant le calendrier, l'intégralité de la documentation devrait pouvoir être produite et transmise au CDF d'ici le milieu de l'année 2010. Dans le cadre des négociations avec Swisscargo AG en liquidation concordataire, un accord a pu être conclu sur le règlement des créances réciproques, sous réserve de l'approbation de la commission des créanciers. Mais cet accord dépend également du décompte relatif aux prêts de la Confédération. Tant que le décompte relatif aux prêts de la Confédération dans le domaine de la collaboration entre Swissair et Swisscargo reste en suspens pour la période comprise entre le 5 octobre 2001 et le 30 mars 2002, les bases pour l'approbation de l'accord par la commission des créanciers ne sont pas encore données. Dans l'état de liquidation de Swissair au 31 décembre 2009, les décomptes en suspens sont toujours provisionnés à hauteur de CHF 83,12 millions.

Provision pour premier acompte: L'état de liquidation de Swissair au 31 décembre 2009 comprend une provision pour le premier acompte de CHF 63 689 424. Sur ce montant, CHF 1 483 113 concernent des paiements au sujet desquels les créanciers n'ont pas encore

communiqué leurs instructions de paiement au liquidateur ou qui, pour d'autres raisons, n'ont pas pu être exécutés; CHF 5 845 918 se rapportent à des paiements d'acompte relatifs à des créances conditionnelles pour lesquelles la condition ne s'est pas encore réalisée. Un montant supplémentaire de CHF 9 544 969 concerne des acomptes pour créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de la provision, un montant de CHF 46 815 422, est destiné aux créances différées. La provision constituée permet de garantir le montant maximal du premier acompte pour toutes les créances non encore apurées.

#### **4. Créances concordataires**

La présentation de la procédure de collocation (annexe) détaille pour quel montant et dans quelle classe les créances ont été annoncées, admises ou définitivement écartées, sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation, cf. ch. VI. ci-après) ou en attente de décision de collocation. Dans le cadre de l'apurement de l'état de collocation, les montants des créances sont encore susceptibles d'évoluer dans toutes les classes.

#### **5. Dividende concordataire estimatif**

Sur la base des actifs disponibles présentés dans l'état de liquidation au 31 décembre 2009, le dividende maximum s'établira à 14,4% pour les créances de la 3<sup>e</sup> classe, à condition que les actions en contestation de l'état de collocation encore pendantes soient rejetées. Les créances différées de 3<sup>e</sup> classe colloquées pour mémoire sont prises en compte à 60% dans ce calcul. En revanche, si toutes les actions étaient admises et que toutes les créances différées étaient reconnues, le dividende minimum s'élèverait à 11,4%. Un premier acompte versé a d'ores et déjà permis d'en régler 2%. Le solde du dividende concordataire prévisionnel s'élèvera donc entre 9,4% et 12,4%.

#### **IV. RÉALISATION DES ACTIFS**

##### **1. Généralités**

En 2009, le liquidateur a diligenté le recouvrement de créances sur des débiteurs en Suisse et à l'étranger. Swissair a enregistré en 2009 des paiements d'un montant total d'environ CHF 55 millions. La procédure de rapatriement des actifs situés en Angleterre s'est notamment conclue avec succès. Par ailleurs, Swissair a reçu de la procédure de faillite de SAirGroup Finance (NL) B.V. les versements du dividende lié à la créance définitivement admise (cf. circulaire n° 14 d'avril 2009, ch. IV.4).

##### **2. Répartition du produit de la vente de mobilier, d'équipement informatique et du matériel de bord**

###### *2.1 Situation initiale*

Au début du sursis concordataire des différentes sociétés Swissair, un grand nombre d'installations de bureau et du matériel informatique se trouvaient dans les bureaux de Balsberg à Kloten et au Hirschengraben à Zurich. Par ailleurs, du matériel de bord ainsi que du mobilier aérien spécifique étaient stockés en Suisse et sur différents sites à l'étranger. Il n'a pas été possible de déterminer les rapports de propriété pour la plupart des équipements de bureau, le matériel informatique et le matériel de bord. Il a été difficile de déterminer si ces objets étaient la propriété de SAirGroup, de Swissair ou de la masse de faillite de Swissair Sabena Airline Management Partnership, Londres, succursale de Kloten («AMP»). Les trois parties se sont mises d'accord pour vendre ces objets et verser le produit de la vente sur un compte bancaire commun. La vente a donné lieu aux résultats suivants:

Produit de la vente des équipements de bureau	CHF 927 359,05
Produit de la vente de matériel informatique	CHF 1 018 101,55
Produit de la vente du matériel de bord et autre mobilier aérien spécifique	CHF 4 999 003,75
<b>Total</b>	<b>CHF 6 944 464,35</b>

Afin de régler cette situation peu claire, SAirGroup, Swissair et l'AMP ont conclu une convention sur la répartition du produit des ventes. Cette convention a été approuvée par la commission des créanciers et mise en œuvre depuis.

## 2.2 Répartition du produit de la vente d'équipements de bureau

Flightlease AG a d'abord reçu un versement de CHF 23 195,55 sur le produit de la vente des équipements de bureau d'un montant de CHF 927 359,05, pour des objets qui sont avérés lui avoir appartenu. Le solde de CHF 904 163,50 a été réparti entre SAirGroup, Swissair et AMP suivant le rapport 1:1:2. Cette répartition était fondée sur les surfaces locatives utiles utilisées respectivement par les sociétés conformément à la liste des locataires du 28 février 2002 établie par Avireal AG (SAirGroup: 8 267,27 m<sup>2</sup>; Swissair: 7 298,27 m<sup>2</sup>; AMP: 19 789,29 m<sup>2</sup>). La part de Swissair dans le produit de la vente des équipements de bureau s'est donc élevée à CHF 226 040,90. Un versement partiel de CHF 78 918,80 provenant de la vente des équipements de bureau a été effectué directement sur un compte bancaire de Swissair et non sur le compte bancaire commun de SAirGroup, Swissair et AMP. Swissair a dû se laisser imputer ce montant. C'est pourquoi elle n'a reçu du compte bancaire commun que le solde, à savoir CHF 147 122,10.

2.3 *Répartition du produit de la vente de matériel informatique*

Le produit de la vente du matériel informatique s'est élevé à CHF 1 018 101,55. Les critères de répartition étaient d'une part le lieu où se trouvaient les appareils compte tenu du plan d'occupation établi par Avireal AG ainsi que – dans la mesure où elle était disponible – la désignation des appareils comme propriété d'AMP. Dans le cadre de la répartition, une part de CHF 480 136,60 a été attribuée à Swissair. Une partie du matériel informatique a été vendue directement par Swissair à Swiss International Air Lines AG («Swiss») pour un prix de CHF 499 960. Ce prix d'achat a été liquidé entre Swissair et Swiss dans le cadre d'un décompte global de toutes les créances réciproques et n'a pas été versé sur le compte bancaire commun. Swissair a dû se laisser imputer ce montant et verser sur le compte commun le solde à sa charge, soit un montant de CHF 19 823,40.

2.4 *Répartition du produit de la vente du matériel de bord et du mobilier aérien spécifique*

Le produit de la vente du matériel de bord et du mobilier aérien spécifique s'est monté à CHF 4 999 003,75. Ce montant a été réparti entre Swissair et AMP. SAirGroup n'était pas propriétaire de ces objets. L'accord conclu entre Swissair et AMP s'est basé sur les données comptables relatives à l'achat du matériel. Swissair a perçu une part de CHF 4 233 223,20.

2.5 *Droits de rétention de la bailleuse des bureaux*

Avireal AG, en tant que bailleuse des bureaux occupés par Swissair dans l'immeuble Balsberg à Kloten, a été colloquée dans l'état de collocation de Swissair avec une créance garantie par gage d'un montant de CHF 993 569,35, garantie par un droit de rétention sur les équipements de bureau et le matériel informatique. Dans le cadre de la répartition du produit de la vente des équipements de bureau et du matériel informatique, un accord a également pu être conclu avec Avireal AG sur la valeur des objets frappés d'un droit de rétention. Le produit de la vente sur les objets frappés d'un droit de rétention a été fixé à CHF 487 922,55. Le versement de ce montant à Avireal AG et le

calcul du découvert de créance garantie par gage d'Avireal AG doivent encore être réalisés.

**V. PROCÉDURE VISANT À FAIRE VALOIR UNE ACTION PAULIENNE**

**1. Idemitsu Kosan Co. Ltd.**

Idemitsu Kosan Co. Ltd. fournissait Swissair en carburant sur les aéroports japonais de Narita et Kansai. Le 4 octobre 2001, Swissair a effectué un versement de USD 2 452 926,92 et le 5 octobre 2001 un autre de JPY 37 798 736 à Idemitsu Kosan Co. Ltd. en remboursement des factures correspondant aux livraisons déjà réalisées.

Le 24 mars 2006, Swissair a introduit une action révocatoire auprès du Tribunal de commerce de Zurich contre Idemitsu Kosan Co. Ltd, portant sur un montant de USD 2 452 926,92 et JPY 37 798 736, intérêts de 5% en sus depuis le 23 mai 2005.

L'audience préliminaire qui s'est tenue le 12 juillet 2007 n'a pas permis de conclure de transaction. A l'issue de la procédure principale, de nouvelles négociations transactionnelles ont eu lieu au printemps 2009. Finalement, en juillet 2009, les parties ont conclu la transaction suivante en vue de régler l'action de Swissair:

- Swissair réduit les prétentions objets de l'action paulienne de USD 2 452 926,92 et de JPY 37 798 736 à USD 1 962 341,54 et JPY 30 238 989.
- Idemitsu Kosan Co. Ltd. reconnaît le bien-fondé de l'action pour ce montant et s'engage à payer les sommes de USD 1 962 341,54 et de JPY 30 238 989 à Swissair.
- Idemitsu Kosan Co. Ltd. renonce à sa créance renaissante au sens de l'art. 291 al. 2 LP pour le paiement de USD 1 962 341,54 et JPY 30 238 989.
- Les frais judiciaires sont supportés par moitié par chacune des parties. Celles-ci renoncent réciproquement à une indemnité à titre de dépens.

- A l'exécution de l'accord, les parties déclarent leurs prétentions réciproques réglées, pour solde de tout compte.

Cette transaction a été approuvée par la commission de surveillance. Idemitsu Kosan Co. Ltd. a payé en août 2009 les sommes de USD 1 962 341,54 et JPY 30 238 989 à Swissair.

## **2. Shell (Switzerland)**

Shell (Switzerland) a fourni du carburant à Swissair à l'aéroport de Zurich et sur d'autres aéroports situés à l'étranger. Le 2 octobre 2001, Swissair a effectué un versement de USD 5 500 000 et le 4 octobre 2001, un autre de USD 8 104 000 à Shell (Switzerland) pour le remboursement des factures correspondant à des livraisons déjà réalisées.

Le 23 mai 2005, Swissair a introduit auprès du Tribunal cantonal de Zoug une action révocatoire contre Shell (Switzerland) portant sur un montant de CHF 9 604 000, intérêts de 5% en sus depuis le 23 mai 2005.

L'audience préliminaire qui s'est tenue le 15 juillet 2008 n'a pas permis de conclure de transaction. Au cours de l'été 2009, de nouvelles négociations transactionnelles ont eu lieu. Finalement, en novembre 2009, les parties ont conclu la transaction suivante en vue de régler l'action de Swissair:

- Swissair réduit les prétentions objets de l'action paulienne de USD 9 604 000 à USD 4 000 000.
- Shell (Switzerland) reconnaît le bien-fondé de l'action pour ce montant et s'engage à payer la somme de USD 4 000 000 à Swissair.
- Shell (Switzerland) renonce à sa créance renaissante au sens de l'art. 291 al. 2 LP pour le paiement de USD 4 000 000.
- Les frais judiciaires sont supportés pour moitié par chacune des parties. Les parties renoncent réciproquement à une indemnité à titre de dépens.

- A l'exécution de l'accord, les parties déclarent leurs prétentions réciproques réglées, pour solde de tout compte.

Cette transaction a été approuvée par la commission des créanciers. En décembre 2009, Shell (Switzerland) a payé USD 4 000 000 à Swissair.

**3. Dor Alon Energy en Israël (1988) Ltd.**

Le 7 avril 2006, Swissair a introduit une action révocatoire auprès du Tribunal de commerce de Zurich contre Dor Alon Energy en Israël (1988) Ltd. («Dor Alon»), pour un montant de USD 339 796,83, intérêts de 5% en sus depuis le 24 mai 2005. Cette action révocatoire de Swissair visait à contester un paiement d'un montant de USD 339 796,83 à Dor Alon le 4 octobre 2001. Par jugement du 26 juin 2009, le Tribunal de commerce de Zurich a entériné cette action pour un montant de USD 339 796,83. Le défendeur a déposé un recours en matière civile contre ce jugement auprès du Tribunal fédéral suisse. A ce jour, le Tribunal fédéral ne s'est pas encore prononcé sur cette affaire.

**4. Autres remarques**

Outre l'action contre Dor Alon, il n'y a aucune action révocatoire encore pendante.

Jusqu'à présent, les procédures visant à faire valoir des prétentions révocatoires ont permis d'obtenir un résultat net d'env. CHF 37 millions plus environ USD 22,5 millions après déduction des frais.

**VI. APUREMENT DES PASSIFS / PROCÉDURE DE COLLOCATION**

1<sup>re</sup> classe: 26 des 49 actions d'un montant total de CHF 13 037 013,59 intentées devant le Tribunal de district de Bülach, et encore en suspend au début de l'année 2009, ont pu être réglées par transaction ou par non-entrée en matière de la part du tribunal jusqu'à fin 2009. Par jugement du 4 janvier 2010, le juge unique du Tribunal de district de Bülach, instruisant en la forme accélérée, a rejeté l'action introduite

par les 23 pilotes qui visait à contester l'état de collocation dans le procès des pilotes en question. Suite à la décision rendue par ce tribunal, les procès en contestation de l'état de collocation en cours, mais ayant été suspendus par quatre créanciers, ont pu être réglés par transaction. Le demandeur a fait appel du jugement rendu par le juge unique du Tribunal de district de Bülach instruisant en la forme accélérée auprès du Tribunal supérieur du canton de Zurich. C'est pourquoi 19 actions sont actuellement encore pendantes pour une somme de CHF 9 544 970. Seul un montant de CHF 3 334 214 sur un montant total de CHF 708 062 460 relatif aux créances ayant initialement fait l'objet d'actions en justice a dû être admis jusqu'à ce jour.

3<sup>e</sup> classe: Début 2009, une action pour un montant de CHF 1 392 569,16 était encore pendante auprès du Tribunal de district de Bülach. Cette action a pu être réglée par transaction en 2009. L'état de collocation est ainsi apuré dans le domaine de la 3<sup>e</sup> classe, à l'exception des créances différées. Sur un montant total de CHF 8 316 079 404 relatif aux créances objets de ces actions, seul un montant de CHF 50 783 617 a dû être définitivement admis et CHF 35 861 138 ont dû être acceptés comme créances conditionnelles.

## VII. SUITE DE LA PROCÉDURE

La suite de la procédure sera consacrée au règlement de l'état de collocation et à la liquidation des actifs subsistants, notamment les biens immobiliers à l'étranger.

Les organes de liquidation achèveront l'examen relatif aux prétentions en matière de responsabilité et, le cas échéant, intenteront des actions en justice. L'action révocatoire pendante dans l'affaire Dor Alon sera poursuivie. Il est également important de régler le décompte des prêts de la Confédération. A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'évaluer le temps nécessaire au règlement de ces aspects.

Il est prévu d'informer les créanciers des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Des

informations sur le déroulement de la liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

- Annexes:
1. Etat de liquidation de Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire au 31 décembre 2009
  2. Vue d'ensemble de l'état de la procédure de collocation

**ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2009**

	<b>31.12.2009</b>	<b>31.12.2008</b>	<b>Variation</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>ACTIFS</b>			
<b>Liquidités</b>			
UBS ZRH CHF	100'257	214'672	-114'415
UBS ZRH USD 1)	96'810	1'038'392	-941'582
ZKB CHF	459'704'685	187'268'789	272'435'896
ZKB EUR	186'933	70'039	116'894
ZKB USD	87'910	48'854	39'056
ZKB-Dépôts à terme	0	192'000'000	-192'000'000
<b>Total des liquidités</b>	<b>460'176'595</b>	<b>380'640'746</b>	<b>79'535'849</b>
<b>Positions de liquidation:</b>			
Banques/caisses étranger	23'144	1'061'788	-1'038'644
Débiteurs concordataires	182'945	1'103'376	-920'431
Créances sur des tiers	109'153'775	124'319'949	-15'166'174
Avances sur frais de justice	5'850	0	5'850
Dépôts/Garanties	991'865	991'865	0
Créances résultant du produit des équipements d'exploitation	2	3'033'004	-3'033'002
Biens immobiliers	1	p.m.	1
Participations	1'000'000	2'000'000	-1'000'000
Prétentions en responsabilité	p.m.	p.m.	
Prétentions révocatoires	0	9'601'200	-9'601'200
<b>Total des positions de liquidation</b>	<b>111'357'582</b>	<b>142'111'182</b>	<b>-30'753'600</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>571'534'177</b>	<b>522'751'928</b>	<b>48'782'249</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Dettes de la masse</b>			
Créanciers concordataires	477'806	659'670	-181'864
Provisions 1er acompte	63'689'424	67'535'101	-3'845'678
Provisions pour frais de liquidation	2'355'261	2'355'261	0
Provisions pour décomptes en suspens	83'120'000	83'120'000	0
<b>Total des dettes de la masse</b>	<b>149'642'491</b>	<b>153'670'032</b>	<b>-4'027'542</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES</b>	<b>421'891'686</b>	<b>369'081'896</b>	<b>52'809'790</b>

1) USD 50'000.00 sont mis en gage pour des obligations éventuelles auprès d'UBS SA

## Vue d'ensemble de l'état de la procédure de collocation

catégorie	annoncées		dans le cadre de la procédure de collocation				Dividende concordataire en %				
	montant CHF	montant CHF	reconnues montant CHF	action intentée montant CHF	décision différée montant CHF	écartées définitivement montant CHF	1er acompte	Dividende futur		Total	
							minimal	maximal	minimal	maximal	
garanties par gage	4'758'963.80		1'074'339.35	-	-	3'684'624.45	-	-	-	-	-
1 <sup>ère</sup> classe	902'655'767.50		17'740'148.70	9'544'969.95	5'190'363.60	870'180'285.25	100%	-	-	100%	100%
2 <sup>ème</sup> classe	934'534.80		619'804.51	-	-	314'730.29	100%	-	-	100%	100%
3 <sup>ème</sup> classe 1)	27'054'685'526.55		2'393'019'405.10	-	2'081'252'937.69	22'580'413'183.76	2.0%	9.4%	12.4%	11.4%	14.4%
<b>Total des créances concordataires</b>	<b>27'963'034'792.65</b>		<b>2'412'453'697.66</b>	<b>9'544'969.95</b>	<b>2'086'443'301.29</b>	<b>23'454'592'823.75</b>					

1) Dans le cadre de ce calcul, il a été tenu compte à 60% des créances différées de 3<sup>ème</sup> classe.